



VILLE DE CERIZAY

Arrêté

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REPARATION SUR LE RESEAU D'EAUX USEES AVENUE DU 25 AOUT 1944 A CERIZAY

=====

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

Vu le code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Considérant la demande d'arrêté en date du 17/11/2022 par l'entreprise SAS TPF représentée par Franck MORIN – 6 rue des Compagnons ZA Alphaparc à Bressuire (79300), pour le compte de l'AGGLO2B, pour la réalisation de travaux de réparation sur le réseau d'eaux usées, avenue du 25 août 1944 à Cerizay ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, avenue du 25 août 1944 à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

La circulation des véhicules se fera par sens alterné, régulée par feux tricolores.

Les travaux se dérouleront à compter du lundi 21 novembre 22, pour une durée de 11 jours.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de CERIZAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Et de sa notification le
SAS TPF

Représentée par

Fait à Cerizay, le 17/11/2022.

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU
Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

Arrêté

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE LA REALISATION DE TRANCHEES – RUE DU CHAT BOTTE A CERIZAY

=====

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

Vu le code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Considérant la demande d'arrêté en date du 15/11/2022 par l'entreprise GECI COM représentée par Mohammed BENAÏSSA – 25 rue Ambroise Croizat à PERSAN (95340) pour la réalisation de tranchées, pose de conduite de fourreaux et chambre telecom orange, rue du Chat Botté à Cerizay ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, rue du Chat Botté à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

La circulation des véhicules se fera par sens alterné, régulée manuellement.

Les travaux se dérouleront à compter du mardi 29 novembre 22, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de CERIZAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Et de sa notification le
GECI COM

Représentée par

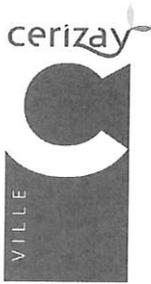
Fait à Cerizay, le 17/11/2022.

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

ARRÊTÉ

DENEIGEMENT DES TROTTOIRS PAR LES HABITANTS

Le Maire de la Commune de Cerizay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 à L 2212-5-1 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 1240 à 1244 ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

ARRÊTE :

Article 1

Tout propriétaire et locataire doit balayer la neige, briser les glaces et saler le verglas au droit de la propriété qu'il détient ou occupe, sur une largeur de 1,40 m, y compris le caniveau correspondant.

Article 2

L'excédent de neige devra être mis en tas ou cordon le long de la voie, sans gêner la libre circulation des usagers (passage minimum 1.20 m) et sans entraver l'écoulement des eaux de fonte.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5

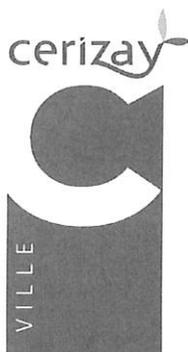
M. le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CERIZAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerizay, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Johnny BROSSEAU.

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

Arrêté

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DES ILLUMINATIONS DE NOEL AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A CERIZAY

Le Maire de la Ville de CERIZAY ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il est de son devoir d'assurer la sécurité durant la période d'illumination des décors de Noël ;

Considérant, qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des 20 et 22 avenue du Général de Gaulle, selon la signalisation en place, du 01 décembre 2022 au 08 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux ou contraventions.

ARTICLE 3 :

Une signalisation conforme est mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerizay, le 21 novembre 2022

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

Arrêté

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE DEMOLITION 10-12 RUE DE LA JETTERIE A CERIZAY

=====

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

Vu le code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Considérant la demande d'arrêté en date du 10/11/2022 par l'entreprise SARL Maçonnerie du Chêne Vert représentée par ENFRIN Rémi – 5 ZA du chêne Vert à La Meilleraie-Tillay (85700), pour la réalisation de travaux de démolition, 10-12 rue de la Jetterie à Cerizay ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, 10-12 rue de la Jetterie à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

La circulation des véhicules se fera par sens alterné, régulée manuellement.

Les travaux se dérouleront les lundi 21 novembre 22 et mardi 22 novembre 2022.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de CERIZAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

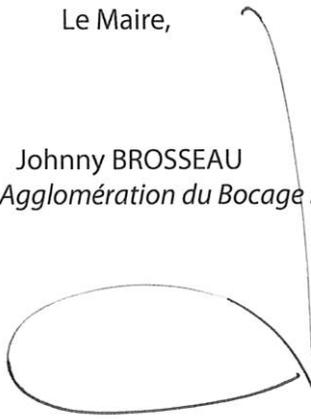
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Et de sa notification le
SARL Maçonnerie du Chêne Vert

Représentée par

Fait à Cerizay, le 17/11/2022.

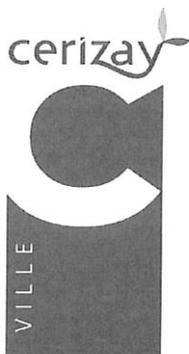
Le Maire,



Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

Arrêté

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOEL - LES 03 ET 04 DÉCEMBRE 2022 A CERIZAY

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Considérant qu'il est de son devoir d'assurer la sécurité durant le marché de Noël qui se déroulera les samedi 03 décembre 2022 de 15 h à 20 h et dimanche 04 décembre 2022 de 10 h à 18 h à Cerizay ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le marché de Noël de la commune se déroulera les samedi 03 décembre 2022 de 15 h à 20 h et dimanche 04 décembre 2022 de 10 h à 18 h, sur la place des Halles, la rue des Halles, la rue Joseph Lerat, la place Saint Pierre, la place du Souvenir de la guerre d'Algérie, à Cerizay.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de cet évènement, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, selon signalisation en place :

- Du dimanche 27 novembre 2022, 17 h, au mardi 06 décembre 2022 inclus : place du Souvenir de la guerre d'Algérie et place Saint Pierre ;
- Du mercredi 30 novembre 2022, 13 h 30, au mardi 06 décembre 2022 inclus : place des Halles et rue des Halles ;
- Du samedi 03 décembre 2022, 7 h, au dimanche 04 décembre 2022, 20 h : rue des Boulangers, rue Joseph Lerat, allée de la Cressonnière ;
- Du vendredi 02 décembre 2022, 16 h 30, au samedi 03 décembre 2022, 14 h : place Jean Monnet ;
- Du samedi 03 décembre 2022, de 12 h à 20 h : places de stationnement situées allée de la Cressonnière.

Le sens de circulation sera inversé dans la rue Joseph Lerat uniquement pour les services de secours et les exposants présents sur le Marché de Noël.

ARTICLE 3 :

Suite à ces interdictions, une déviation sera mise en place.

Les automobilistes venant de l'avenue du Général Marigny seront invités au barrage mis en place par les agents municipaux, à emprunter la rue du 11 Novembre et à rejoindre l'avenue du Général De Gaulle.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux ou contraventions.

ARTICLE 5 :

Une signalisation conforme est mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerizay, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais

